

## PREFECTURE DE LA VIENNE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-291 en date du 24 novembre 2016, une enquête publique est ouverte pendant **36 jours** du **jeudi 5 janvier 2017** (9h) au **jeudi 9 février 2017** (12h), dans les communes de Surin et Châtain, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien du Bois Merle, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Surin et Châtain, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'information de l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairies de Surin et Châtain afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur aux mairies de Surin et Châtain.

Monsieur Jean-Claude CLARET, retraité de la Gendarmerie, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 10 octobre 2016 recevra en personne, les observations du public en mairie de Surin et Châtain, les jours suivants

Communes	Dates et heures
Surin	- Jeudi 5 janvier 2017 de 9h à 12h - Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h - Jeudi 9 février 2017 de 9h à 12h
Châtain	- Lundi 9 janvier 2017 de 9h à 12h - Lundi 30 janvier 2017 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CLARET, Monsieur Yves BONNEAU, retraité de l'Education Nationale, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - et en mairies de Surin et Châtain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Parc Eolien du Bois Merle, dont le siège social est situé Coeur Défense – Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'information de l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).